

SCP Raphaël FARHI - Julien PINEAU  
Huissiers de Justice Associés  
23-29 Rue de la Belle Feuille  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél : 01.41.10.49.00/Fax 01.41.10.89.71  
Mail : plumel.farhi.pineau@huissier-justice.fr

# ***PROCES-VERBAL DE CONSTAT***

***L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,***

***ET LE DEUX NOVEMBRE***

**A LA REQUETE DE :**

L'Organisme Professionnel Prévention Bâtiment Travaux Publics, O.P.P.B.T.P., organisme paritaire sous tutelle du Ministère du Travail dont le siège social se trouve 25, avenue du Général Leclerc à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.



**LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER : par Madame Camille JALLADE,  
Responsable des Affaires Juridiques**

Que la requérante organise l'édition 2022 du jeu intitulé « 100 minutes pour la vie » sur l'application Challenge 100 minutes sur les stores Google, Android et IOS (Apple) ou via un ordinateur sur l'URL <https://oppbtp.sparted.com/app> .

Qu'elle me requiert, en conséquence, d'accepter le dépôt du règlement du jeu « 100 minutes pour la vie ».

## **C'EST POURQUOI,**

**Déférant à la réquisition qui précède :**

**Je, Raphaël FARHI, membre de la S.C.P. Raphaël FARHI et Julien PINEAU, Huissiers de Justice Associés, Jessica MOURER, Huissier de Justice salariée, près le Tribunal Judiciaire de NANTERRE, Audienciers près le Tribunal de Proximité de BOULOGNE, y séant, demeurant dite ville, 23-29 Rue de la Belle Feuille, soussigné,**

Certifie avoir reçu, ce jour, **2 novembre 2021**, à mon étude, le règlement du jeu « 100 minutes pour la vie » session 2022 organisé par l'OPPBTP.

J'intègre ci-dessous ledit règlement composé de douze articles.

### **OPPBTP**

## **REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS CHALLENGE 100 MINUTES POUR LA VIE/ SESSION 2022**

### **1 ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU CONCOURS**

L'OPPBTP, Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, dont le Comité National est sis 25 avenue du général Leclerc – 92220 BOULOGNE BILLANCOURT, souhaite organiser un jeu concours intitulé *Challenge 100 Minutes pour la vie*, qui se déroulera du 3 Janvier 2022, 8 heures, au 4 Février 2022 à 17 heures, date et heure française de connexion (GMT +01:00) faisant foi, en France métropolitaine y compris Corse.

Le jeu-concours est organisé pour les apprenants des **Etablissements BTP**.

Les lots du jeu-concours sont réservés aux apprenants de ces Etablissement BTP selon les conditions définies ci-après.

Les gagnants seront départagés par un classement régional à l'issue du jeu, établi en fonction des résultats obtenus par chaque joueur. Une campagne (questions

supplémentaires via l'application) départagera les gagnants (suivant leurs réponses et leur temps)

Le jeu concours n'est ni organisé ni parrainé par Facebook, Twitter, Microsoft, Google ou Apple.

## **2 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique ayant au moins 15 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, et appartenant aux **Etablissements BTP**.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents (ayant l'autorité parentale) ou de son tuteur légal pour participer au jeu. Une attestation des parents pourra être demandée par l'Organisateur.

La participation au jeu-concours implique l'adhésion irrévocable et sans réserve aux termes et conditions du présent Règlement, consultable selon les modalités prévues à l'article 10 du présent Règlement.

Le jeu concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse mail). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le jeu est soumis à la loi française applicable aux jeux et aux concours.

## **3 PRINCIPES DU JEU CONCOURS-MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu concours est ouvert à tous gratuitement ; la participation nécessite le téléchargement et l'inscription, aux dates indiquées à l'article 1 ci-dessus, à l'application Challenge 100 minutes disponible sur les stores Google store, Android et IOS (Apple). L'accès et l'inscription peuvent également se faire via un ordinateur (<https://oppbtp.sparted.com/app>). Chaque Participant téléchargeant l'application peut alors jouer ; seuls ceux répondant aux critères

précisés à l'article 4 ci-après, et selon leurs résultats et rang d'arrivée, pourront gagner un des lots prévus. Un classement est établi pour chacune des 12 régions de l'OPPBTP : Hauts-de-France, Normandie, Bretagne, Grand-Est, Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Provence Alpes Côte d'Azur Corse et Occitanie. Les dix premiers gagnants par région recevront un lot.

Une série de 10 questions sera proposée au participant à chaque jour de connexion, pendant 5 jours, soit un total de 50 questions. Les questions sont proposées à chaque reconnexion donc il n'est pas obligatoire de se connecter tous les jours. Des défis permettent à chaque participant de gagner plus de points.

Les points sont gagnés :

- Si le participant répond correctement aux questions ;
- Selon la vitesse à laquelle les réponses sont saisies ;
- Grâce à la question bonus de compréhension, en lisant la correction.

Les points obtenus lors du challenge et des défis se cumulent pour établir le classement. Les participants peuvent consulter tout au long du jeu leur classement en cliquant sur « Classement ».

Attention : le classement est celui du questionnaire que le participant a choisi, Bâtiment ou Travaux Publics ; il n'est pas à confondre avec le classement général pour le gain des lots mis en jeu qui croise les deux questionnaires (Bâtiment et Travaux Publics).

Les établissements BTP peuvent également concourir ; ils devront être référencés par un Magic code présent sur les affiches de la campagne de communication dédiée. Ils ne seront pas intégrés dans le classement des 10 premiers participants.

#### **4 DESIGNATION DES GAGNANTS**

Pour chaque région (Hauts-de-France, Normandie, Bretagne, Grand-Est, Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Provence Alpes Côte d'Azur Corse et Occitanie), les gagnants seront désignés en fonction des résultats obtenus au jeu

concours ; la proclamation des résultats se fera le 7 Mars 2022. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les gagnants, du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup>, devront :

- Avoir effectué l'intégralité du challenge ;
- Être inscrits en formation initiale dans un **Etablissement BTP** (un justificatif sera demandé) à la date du 11 Janvier 2021 ;
- Avoir renseigné correctement son compte (nom + prénom + mail valide + établissement).

En cas d'égalité, une campagne (questions supplémentaires via l'application) départagera les gagnants (suivant leurs réponses et leur temps de réponse)

## **5 DOTATIONS**

*Pour les apprenants en formation initiale :*

Pour chaque région (Hauts-de-France, Normandie, Bretagne, Grand-Est, Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Provence Alpes Côte d'Azur Corse et Occitanie), les dotations du jeu-concours sont les suivantes :

1<sup>er</sup> prix : PS5 Sony Playstation avec lecteur de disque (ou 500€ en bons d'achat chez Micromania suivant disponibilité de la PS5).

Deuxième prix : 400 euros en bons d'achat Décathlon.

3<sup>ème</sup> prix : 200 euros en bons d'achats Décathlon.

4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : 100 euros en bons d'achats Décathlon + Coffret BD Prev'en bulles de l'OPPBTP

Les bons d'achat Decathlon sont à utiliser dans les magasins Décathlon ou sur le site Decathlon.fr ; ils peuvent être utilisés en une ou plusieurs fois, dans une période de deux ans après l'activation de la carte.

Les bons d'achat Micromania sont à utiliser dans les magasins Micromania ou sur le site micromania.fr ; ils peuvent être utilisés en une ou plusieurs fois, dans une période d'un an après émission.

*Pour les Etablissements BTP participants au jeu*

L'établissement BTP ayant le plus grand taux de participants (nombre de participants divisé par l'effectif au 31 décembre 2021), le plus d'enseignants « ambassadeurs » actifs au prorata de son effectif, la meilleure moyenne (score des participants) et la meilleure moyenne des taux de complétions au Challenge remportera un babyfoot Bonzini avec logo OPPBTP et l'établissement classé en seconde position 500 euros de bons Décathlon.

En cas d'égalité l'**Etablissement BTP** gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les ex-aequo.

**6 REMISE DES DOTATIONS**

L'OPPBTP contactera par mail sous quinzaine à compter de la clôture du jeu uniquement les gagnants et les informera des modalités à suivre pour accéder à leurs lots. Aucun mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre par courriel dans les cinq (5) jours à réception de ce mail et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant à ce courrier électronique dans ce délai de cinq jours, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune compensation, indemnisation ou dotation. Dans cette hypothèse les lots seront attribués au participant ayant obtenu le meilleur résultat juste après le Participant déchu. Les gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il était avéré qu'ils ne répondent pas aux exigences du Règlement, leur lot ne sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. A cet effet les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées, ainsi que la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'adresse postale ou identité fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition de son lot par l'Organisateur. En cas d'impossibilité par l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve la possibilité d'y substituer une dotation d'une valeur équivalente, ce que tout Participant consent.

## **8 UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Dans le cadre du jeu concours *Challenge 100 Minutes pour la vie* des données personnelles des Participants seront collectées : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, date de naissance. Ces données sont collectées pour la gestion du jeu et la remise des dotations ; elles seront conservées pendant un an à compter de l'inscription du Participant puis supprimées.

Pendant cette durée d'un an l'OPPBTP pourra envoyer aux Participants inscrits des informations relatives aux outils de l'OPPBTP.

Conformément au RGPD, les Participants bénéficient auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès, de retrait, de rectification, d'opposition de leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : [rgpd@oppbtp.fr](mailto:rgpd@oppbtp.fr).

## **9 RESPONSABILITE**

L'OPPBTP ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'OPPBTP ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et /ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs l'OPPBTP décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation et / ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'OPPBTP se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous. L'OPPBTP se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externes. L'OPPBTP pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des

fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **10 ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement peut être consulté sur le site Web de l'OPPBTP, à l'adresse [challenge.100minutespourlavie.fr](http://challenge.100minutespourlavie.fr). Il peut être également envoyé gratuitement par l'OPPBTP sur simple demande émanant de tout participant à l'adresse mail suivante : [challenge100minutes@oppbtp.fr](mailto:challenge100minutes@oppbtp.fr)

Il peut être également consulté auprès des Etablissements participant à l'opération, qui devront les tenir à disposition des Participants.

Enfin le présent Règlement a été déposé auprès de la Société Civile Professionnel Raphael Farhi- Julien Pineau, huissiers de justice associés sise 23-29 rue de la Belle Feuille 92100 Boulogne Billancourt.

## **11 ADRESSE POSTALE DU JEU CONCOURS**

Pour toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers est la suivante : OPPBTP – DSP – Challenge 100 Minutes pour la vie - 25 avenue du général Leclerc – 92660 Boulogne-Billancourt.

## **12 LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.



EXPEDITION

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

***Raphaël FARHI***  
***Huissier de Justice Associé***

Acte compris dans l'état mensuel déposé  
Au bureau de l'enregistrement de BOULOGNE  
Versé 14.89 €